

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 362

présenté par
M. Feltesse

ARTICLE 64

Substituer aux mots :

« introduites par la présente loi »

les mots :

« prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.